

# La laïcité des États et l'affirmation musulmane

Face à la visibilité croissante d'identités et de religions minoritaires dans la vie publique, il existe la tentation de (re)définir les valeurs fondamentales européennes.

Hassan Bousetta

Les migrations internationales d'après-guerre et plus encore les nouvelles migrations de la fin du XX<sup>e</sup> et du début du XXI<sup>e</sup> siècle ont produit une diversification profonde des sociétés d'immigration, en d'autres mots des sociétés de destination et d'installation durable des migrants. En 1960, la population étrangère ne représentait qu'un modeste pourcentage de la population européenne. Aujourd'hui, elle se situe en moyenne au dessus du 10 % et dépasse parfois de 30 % à 40 % dans certaines grandes villes européennes.

Comme toutes les démocraties libérales jouissant d'une économie avancée et attractive pour la mobilité internationale de la main-d'oeuvre, les États européens sont confrontés aux phénomènes de diversification ethnique, religieuse et culturelle générés par la mobilité humaine. Ils sont travaillés par l'émergence, l'affirmation et la visibilité croissante d'identités, de cultures et de religions minoritaires. Dans de nombreux pays, ces réalités ont donné lieu à un travail réflexif sur les principes devant guider la gestion de ces formes de pluralisme. Dans un premier temps, certains ont pu concevoir que ces clivages autour des identités, cultures et religions particulières étaient voués à s'affaiblir pour ensuite disparaître avec le temps et la succession des générations. Plus aucun décideur public, quelles que soient ses opinions et ses options, ne peut plus aujourd'hui se satisfaire d'une telle position de détachement. Réfléchir au mode de résolution des conflits et des tensions que génèrent ces nouveaux clivages, très distincts dans leurs expressions publiques des conflits philosophiques qu'avaient générés le XX<sup>e</sup> et le XXI<sup>e</sup> siècle, est un exercice non seulement légitime, mais probablement aussi nécessaire. D'autres pays s'y sont attelés récemment. On peut penser à la Commission sur l'avenir de la Grande-Bretagne multi-ethnique (2000), à la Commission Stasi en France (2003) ou, plus récemment, à la Commission Bouchard-Taylor au Canada (2008).

L'affirmation religieuse musulmane dans la vie publique un peu partout en Europe conduit à redynamiser le débat sur les valeurs fondamentales de la société et sur les conditions de la séparation de l'Église et de l'État. Au delà de la diversité des situations nationales, il est utile de

tenter d'éclairer sociologiquement le débat actuel en cherchant à saisir la laïcité en mouvement, c'est-à-dire dans l'oscillation entre les principes généraux et les pratiques particulières ainsi que dans la dynamique et le flux des interactions sociales. Il ne s'agit pas de proposer un nouvel effort de clarification conceptuelle de cette notion dans sa dimension institutionnelle et étatique ni de s'aventurer dans une archéologie du concept (exercice nécessaire s'il en est et auquel une abondante littérature est consacrée). Je proposerai plutôt ici une tentative d'éclairer quelques processus sociaux et politiques qui se jouent par le bas, en tentant de partir de la réalité tel que l'analyse sociologique et anthropologique la dévoile et non tel qu'elle se construit comme représentation à travers les mises en scène médiatiques auxquelles elle donne lieu.

## Le caractère de l'État et le débat sur l'inscription de la laïcité dans la Constitution

L'éclairage d'une perspective sociologique me paraît utile en vue d'interroger l'un des fondements les moins questionnés du débat, à savoir l'analyse qu'il convient de faire des nouveaux modes d'affirmation religieuse, notamment – mais pas exclusivement – musulmans. Les débats actuels en Belgique, en France, aux Pays-Bas, notamment, s'inscrivent dans une temporalité particulière, celle des attentats terroristes d'inspiration jihadiste, et c'est donc une temporalité particulièrement problématique. Le commun des mortels en est souvent réduit à la tentation de considérer comme allant de soi, évidente, presque naturelle, l'idée selon laquelle nous serions entrés dans un âge où la laïcité politique, à la fois dans son principe de séparation de l'Église et de l'État et dans sa dimension protectrice des droits et des libertés individuelles, serait menacée de survie face aux coups de boutoir de ce qu'Olivier Roy qualifie de « revivalisme religieux » (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0101-Roy.pdf>).

La question est dès lors de savoir si les différents modèles institutionnels de laïcité qui se sont constitués en Europe et ailleurs depuis deux siècles, offrent des re-



Un enfant lit la Charte de Laïcité, approuvée par le gouvernement français en 2013, et qui est affichée dans tous les établissements scolaires publics. Paris, décembre 2014. / PATRICK KOVARIK/AFP/GETTY IMAGES

pères permettant de répondre adéquatement et efficacement à nos défis contemporains. Après tout, la France, constitutionnellement laïque depuis la Constitution de la IV<sup>e</sup>, puis de la V<sup>e</sup> République, n'est-elle pas confrontée aux mêmes enjeux ? Plus fondamentalement, ne sommes-nous pas engagés à répondre à des questions du XXI<sup>e</sup> siècle avec des présupposés et des outils d'analyse taillés sur mesure pour répondre aux enjeux de décléricalisation du pouvoir et d'extension des libertés individuelles propres au XIX<sup>e</sup> siècle ? Ce qui nous amène dans la foulée à questionner la croyance selon laquelle l'État, armé d'une confirmation solennelle du principe de laïcité dans sa charte fondamentale, saura produire une société sécularisée et culturellement apaisée.

Nous partons ici de l'hypothèse que nous ne sommes plus, comme par le passé, aussi massivement confrontés à la problématique du pouvoir clérical et à celle de l'imbrication du pouvoir religieux et du pouvoir civil. La vigilance peut, certes, être de commande, mais il est évident que les autorités religieuses n'ont plus aujourd'hui le même poids dans les débats politiques et sociaux. De plus en plus, nous avons affaire à une problématique relevant de nouvelles modalités d'affirmation de religiosité dans la société. Selon moi, l'enjeu central consiste à appréhender ces phénomènes d'ordre identitaire de la manière la plus adéquate, c'est-à-dire comme on aborderait des phé-

nomènes culturels et non pas *a priori* comme des questions de sécurité. Ces religiosités qui se déploient dans des pratiques rituelles, des lexiques et des codes vestimentaires d'inspiration religieuse ne se réduisent pas à des stratégies de conquête du pouvoir étatique construites à partir d'institutions religieuses. Elles naissent d'ailleurs, en partie, en dehors du contexte religieux institutionnel. Ces affirmations se jouent aussi sur des modes très différenciés : sur des modes identitaires traditionnels et détachés de tout rapport au politique, mais aussi parfois comme projets de contre-identification à la société reposant sur la construction d'identités exacerbées ou absolutisées qui peuvent s'enraciner dans la recherche de modes de vie parallèles ou dans l'émigration vers des vies ailleurs.

Même s'ils n'ont pas constitutionnalisé le principe de laïcité, la plupart des pays européens sont assurément des États qui non seulement adhèrent à l'idée de séparation de l'Église et de l'État, mais connaissent un niveau de sécularisation élevé. En réalité, la population musulmane d'Europe n'échappe pas à ce phénomène et est entrée dans des formes de sécularisation et d'individualisation des croyances avancées. Une recherche récente de l'Université Libre de Bruxelles montre que, contre les apparences et contre l'idée reçue d'une communauté musulmane homogène et en rupture avec le reste de la société, les musulmans de Belgique individualisent leur rapport à la foi et se sécularisent. On est aujourd'hui dans une situation où il y a autant de musulmans culturels, que de musulmans culturels qui pratiquent régulièrement, que de musulmans qui sont dans le bricolage de leur identité et de leur pratique religieuse. La même recherche rapporte également que l'influence des prédicateurs et des leaders religieux dans la construction de la foi concerne moins de 10 % des répondants musulmans.

Il est fort probable, néanmoins, que le religieux identitaire musulman continuera à agiter le débat dans les prochaines années. Dans la majorité des cas, ces affirmations religieuses peuvent être accommodées à partir des principes du droit commun de l'ordre démocratique. Dans d'autres cas, ils peuvent également verser dans des tentations non démocratiques, aliénantes, voire violentes. À nouveau, le droit commun des États européens pose ici des balises suffisantes.

L'exemple de la France laïque nous indique que la constitutionnalisation de la laïcité politique, vue comme principe de séparation de l'Église et de l'État, pourrait s'avérer sans effet sur ces nouvelles religiosités, pétries de mondialisation subie, de modernité mal digérée, d'ouverture à la transnationalisation des pratiques culturelles, économiques et sociales, de retrait de l'État-providence, de relégation territoriale et de blocage concomitant des possibilités d'ascension sociale. Si des ruptures et des virages radicaux sont souhaitables en matière de laïcisation, ils concernent davantage des processus à l'oeuvre au sein de la société et qui tiennent au respect de l'autonomie individuelle, de la non-discrimination et de la défense d'espaces de rationalité critiques.

Pour cette raison, notre position dans le débat consiste à penser qu'en son état actuel, l'ordre juridique de la grande majorité des États européens est parfaitement outillé pour répondre aux enjeux de séparation, d'indépendance réciproque et de non-ingérence entre les Églises et l'État et, bien au delà même, aux enjeux d'égalité et de non-discrimination. Dans la logique articulée par Jean Baubérot dans *La Laïcité falsifiée* (2012), nous pensons que, s'il faut plus, il faut surtout une meilleure laïcité et un élargissement du domaine des libertés. En effet, une constitutionnalisation de la laïcité qui consisterait à autoriser le déploiement d'une batterie de législations dérivées, visant à restreindre les libertés religieuses serait moins de nature à favoriser une laïcité qui unit qu'à renforcer la mobilisation réactive des identités religieuses concernées.

Cette approche critique n'ouvre toutefois pas sur une position personnelle de fermeture, qui consisterait à résister à toute évolution ou à considérer satisfaisant le *status quo*. Je partage, au contraire, l'idée selon laquelle les crises que nous traversons devraient nous permettre d'imaginer des solutions visant à avancer vers plus de laïcité et d'impartialité. Dans un élan optimiste, on peut espérer que l'interpellation que les nouvelles religiosités adressent à l'État soit l'occasion pour eux de se régénérer. À notre estime, cette perspective ne peut s'envisager sans l'accompagnement d'une grande entreprise d'émancipation sociale, en somme sans un grand mouvement inclusif. Il n'y a, à mon sens, pas de sortie par le haut dans ces débats sans une réelle prise en considération des conditions économiques et sociales désastreuses dans lesquelles vit une grande partie du monde de la diversité. Pour rappel, près d'un musulman sur deux vit en dessous du seuil de pauvreté. En d'autres mots, si on veut donner une chance à la laïcité de rejouer le rôle émancipateur qu'elle a pu jouer dans notre histoire récente, c'est en la resituant dans le cadre d'une exigence d'égalité entre les citoyens, d'une société qui affirme et reconnaît explicitement son caractère interculturel, qui fait tendre la discrimination vers zéro et ouvre à ses citoyens un droit subjectif à l'intégration et à l'égalité des chances.

À notre élan optimiste s'oppose un mouvement pessimiste de la réflexion qui nous conduit à alerter sur le danger que le moment de réflexion actuel n'ouvre la voie à une fuite en avant. Le débat devrait produire de la légitimité et aider à lever quelques hypothèques. La première a déjà été évoquée et concerne le nécessaire recul par rapport à l'idée qu'il y aurait une relation mécanique ou linéaire entre le fait d'affirmer la laïcité par le haut et la laïcisation par le bas. La première est le produit d'un choix politique, la seconde ne se décrète pas. Comme le rappelle Jean Baubérot dans l'ouvrage précité, la laïcité ne peut pas s'envisager exclusivement à partir du formalisme du droit.

Le débat public aujourd'hui en Europe s'organise en réaction à la montée des formes idéologiques les plus extrêmes et les plus violentes de l'affirmation musulmane. Le sentiment est inévitablement donné que ce sont es-

sentiellement les musulmans qui sont les moteurs du débat sur la réaffirmation de la laïcité. Le danger serait de s'inscrire non pas dans une démarche de pacification, qui a été celle qui a présidé à l'élaboration de la loi de 1905 et qui est souvent vue comme le socle législatif de la laïcité française, mais dans une trajectoire de confrontation. Il convient donc de s'interroger sur les conséquences sociales, politiques et juridiques prévisibles que la constitutionnalisation de la laïcité/neutralité pourrait avoir. Si, en effet, la constitutionnalisation n'a comme seul horizon politique que l'adoption de législations tout entières tendues vers la réduction de droits et de libertés religieuses, le remède n'en sera pas un. Il finira, au contraire, par alimenter les dynamiques de rupture et de contre-identification.

Certains ont manifesté le souhait que l'inclusion de la laïcité dans la Constitution soit conçue comme une étape préalable vers l'affirmation d'une plus grande neutralité et impartialité de la fonction publique. Le débat serait ainsi déplacé d'une focale sur la sécularisation de la société vers le renforcement de la nécessaire neutralité de l'État et des agents de la fonction publique. Sur le plan sociétal, le renforcement de la neutralité de la fonction publique peut être l'occasion d'un débat d'une grande valeur pédagogique. Ce serait une bonne occasion de vulgariser l'idée selon laquelle la neutralité s'applique aux agents du service public et non à ses usagers. En apparence, l'option d'affirmer la neutralité du service public paraît moins ouverte à une remise en cause de sa légitimité. En apparence seulement... Car dans la foulée, le clivage entre l'option de la neutralité exclusive et celle de la neutralité inclusive ne manque pas de réapparaître.

## Conclusion

La place du religieux dans la société européenne évolue et se transforme. Le retour du religieux à travers les nouvelles religiosités n'implique pas nécessairement la montée en puissance d'une institution centrale qui aurait la capacité de peser sur les consciences au point de nier l'autonomie de l'individu. Les religiosités musulmanes qui se développent dans nos sociétés, par exemple, ne sont pas incompatibles avec une évolution vers davantage de sécularisation. En cela, l'opposition entre le revival religieux et la sécularisation ne se réduit pas à une contradiction sur le plan logique. Plutôt qu'apposer une analyse du passé aux phénomènes d'aujourd'hui, c'est peut-être en prenant en considération ces nuances qu'on peut revigorer la laïcité et rendre force à sa vocation libératrice, pacificatrice et égalitaire. Dans ce débat, tout le mal que je vous souhaite, c'est qu'on reconnaisse cette qualité d'esprit qui fut jadis reconnue à Aristide Briand, le rapporteur de la Commission chargée d'élaborer ce qui deviendra la loi 1905, celle qui consiste à oeuvrer par « une démarche de fermeté sur les principes et de souplesse dans les rapports avec les femmes et les hommes ». ■